

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-197

présenté par

M. Abad, M. Jean-Pierre Barbier, M. Straumann, M. Wauquiez, M. Daubresse, M. Reiss, M. Sermier, Mme Duby-Muller, Mme Zimmermann, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut, M. Gérard, Mme Grosskost, M. Philippe Armand Martin, M. Luca, M. Siré, M. Censi, M. de Ganay, M. Salen, M. Viala et M. Courtial

ARTICLE 61**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – À l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2017 »

l'année :

« 2018 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer à l'année :

« 2018 »

l'année :

« 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de pérenniser la stabilisation de la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).